

FOURNITURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

ACCORD-CADRE

Valant acte d'engagement et CCAP

PREAMBULE - DISPOSITIONS GENERALES

ACHETEUR: LYCEE JACQUES BREL

15 Avenue de la Gare

34220 Saint-Pons de Thomières

Pouvoir adjudicateur: Jonathan CALVET, Proviseur

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché :Julie COUGET , Secrétaire Générale, Gestionnaire.

Comptable assignataire des paiements : Stéphanie RODRIGUEZ

Procédure de passation de l'accord-cadre : Marché passé selon une procédure adaptée en application du code des Marchés publics.

ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

L'accord-cadre est conclu entre :

- D'une part, le Lycée Jacques Brel, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,

Représenté par : Jonathan CALVET Proviseur

- Et d'autre part, L'entreprise, ci-après dénommée « le titulaire » : Dénomination sociale : Ayant son siège social à : Ayant pour numéro unique d'identification SIRET: Représentée par : Nom : Qualité : Représentant légal de l'entreprise. Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise. Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées : Par le siège. Par l'établissement suivant :

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Nom:

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de produits alimentaires pour la confection des repas servis au lycée Jacques Brel de Saint-Pons de Thomières pour la période du **1er Septembre 2024 au 31 Août 2026.**

Les quantités estimatives figurent dans les états de besoin. Seules les quantités fixées dans les actes d'engagement signés auront une valeur contractuelle conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique.

Les quantités évaluées correspondent au besoin d'une année et figurent aux bordereaux des prix unitaires.

Les quantités engagées ont un seuil d'exécution de -/+ 25%.

La politique d'achat du lycée et de la Région Occitanie, confortée par la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « EGALIM » et la loi du 22 aout 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », vise à favoriser une restauration collective responsable permettant l'accès des convives à une alimentation saine et de qualité, la préservation de l'environnement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration du bien-être animal, ainsi que le développement de filières d'approvisionnement direct pour les produits alimentaires livrés.

Le candidat devra décrire précisément les sources d'approvisionnement des matières premières qui composent le produit, l'organisation des circuits de distribution ainsi que les intermédiaires impliqués dans l'acheminement des produits, depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 3 – FORME ET COMPOSITION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Marchés à bons de commande en application du Code des Marchés Publics.

La consultation est allotie et comporte les rubriques décomposées en lots.

Le candidat peut présenter une offre pour un ou la totalité des lots. Un même candidat peut être retenu sur la totalité des lots.

Composition des rubriques et des lots :

MARCHE N°1: PRODUITS-LAITIERS et OVOPRODUITS

Lot unique

MARCHE N°2: PRODUITS-SURGELES

Lot 1 : Produits de la Mer et d'eau douce
Lot 2 : Produits élaborés et viandes surgelés

Lot 3 : Fruits, légumes surgelés

Lot 4 : Pâtisseries, Viennoiseries, glaces, pâtes

MARCHE N°3: EPICERIE

↓ Lot 1: Conserves

Lot 2: Légumes secs, pâtes, riz, semoule, fruits secs, préparation purée
Lot 3: Sucres, assaisonnements, farines, petits déjeuners, biscuits boissons

Lot 4: Produits lyophilisés servant à la préparation et aides culinaires

ARTICLE 4 - DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES BORDEREAUX DE PRIX ET DE L'ACCORD CADRE

Les bordereaux de prix et l'accord-cadre devront parvenir sur la plateforme des marchés publics de l'AJI au plus tard le 23 juin 2024 à 23h59.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Le marché sera notifié aux titulaires **au plus tard le 28 juin 2024 à 17** h . Un avis d'attribution sera rendu public par publication sur le site <u>www.aji-france.com</u>.

Les critères de jugement des offres permettant l'attribution de la commande seront :

- Le prix : 40 %
- Les qualités intrinsèques des produits : 30%
- La performance en matière d'approvisionnements directs: 20 %
- La qualité des services : 10%

ARTICLE 6 – PIECES CONTRACTUELLES DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

Pièces particulières (jointes) :

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,

Les bordereaux de prix unitaires joints au présent accord-cadre.

ARTICLE 7 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION - PENALITES

7.1- Durée de l'accord-cadre - entrée en vigueur

L'accord-cadre entrera en vigueur à compter de sa notification ; il prendra fin au plus tard le 31 août 2026. La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

7.2 - Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre.

7.3 -Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera précisée dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

Les bons de commande successifs définiront précisément les délais de réalisation des différentes prestations.

ARTICLE 8 - PRIX - CONTENU - VARIATION DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

8-1 Prix des marchés

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans les bordereaux de prix unitaires joint au présent accord.

8.2 - Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

Les prix sont exprimés hors taxes, le montant de la TVA et des éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la proposition de prix.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la livraison ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Le fournisseur pourra proposer un prix révisable clairement détaillé; notamment en cas de circonstances imprévisibles au sens des articles R2194-5 et R3135-5 du code de la commande publique (sans que cela n'excède 50% de la valeur du contrat initial.) En cas d'impossibilité de compenser le préjudice d'imprévision, le marché pourra être résilié à l'amiable.

ARTICLE 9 - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS OBJET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

9.1 – Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies conformément à la législation en vigueur tous les mois. Ces factures feront expressément référence au présent accord cadre. Elles devront comporter obligatoirement le RIB avec l'IBAN pour le règlement par virement.

Elles seront envoyées en format dématérialisé via la plateforme chorus.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- Les prestations exécutées et livrées détaillées par livraison;
- Le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées.
- Le taux et le montant de la T.V.A.

9.2 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations sauf dispositions particulières.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

9.3 - Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de :

Code banque :	Code guichet :	N°compte :
Clé Relevé d'identité bancaire :		

Joindre un RIB.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au Lycée Jacques Brel et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

ARTICLE 10 - LIVRAISONS

Les jours et horaires de livraison sont les suivants : du lundi au vendredi de 6h00 à10h00

<u>Pour le service de restauration : Lycée jacques Brel, Site du Planel</u>,1 rue porte Nostre Sègne 34220 Saint Pons de Thomières . Plan joint

Accès par portail automatique dont le code sera communiqué au candidat retenu.

Compte tenu des conditions d'accès au site de livraison, le candidat vérifiera au préalable qu'il est en mesure d'assurer les livraisons à la porte du quai de livraison du service de restauration, avec un véhicule adéquat et répondant aux normes en vigueur.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

11.1- Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le lycée Jacques Brel par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

11.2- Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le lycée Jacques Brel de **tout projet** de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE ET DES MARCHES CONCLUS SUR LA BASE DU PRESENT ACCORD

Résiliation pour faute (accord-cadre et marchés conclus sur la base du présent accord)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

ARTICLE 13 – LITIGES

14.1 - Signature de l'entreprise

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Montpellier conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

ARTICLE 14 - SIGNATURE DES CONTRACTANTS

Je, soussigné	dre, après avoir pris connaissan sabilité la nature et la difficulté des E PRISE EST ETABLIE EN FRA I regard des articles L. 143-3 et R. uche) du code du travail et M'EN	ce de toutes les pièces du présent s prestations à effectuer, NCE QUE le travail sera réalisé avec 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320
Fait en un seul original,	À Signature de l'entreprise Nom et qualité du signataire : Cachet de l'entreprise	, le
14.2 – Signature du pouvoir adjudi	cateur	
Est accepté le présent accord-cadre valar		, le
Pour le pouvoir adjudicateur,	Représenté par :	